



Enquête auprès des organismes offrant des couvertures complémentaires santé

Service producteur : Ministère de la santé et des solidarités - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

Opportunité : avis favorable émis le 03 juin 2016 par la commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 22 janvier 2020 - Commission « entreprises ».

Commission	Entreprises
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2020
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'enquête a pour objet de mieux connaître l'activité des organismes offrant des couvertures complémentaires santé, la population couverte et les garanties offertes, et selon quelles modalités de tarification. Cette enquête est sans lien avec un règlement européen. Elle s'inscrit dans le cadre du schéma général d'information sur le marché des couvertures complémentaire santé.

Pour cette édition de l'enquête, la Drees souhaite améliorer la représentativité des contrats en élargissant le champ des contrats enquêtés. Pour cela une étape préliminaire visant à établir une base de contrats, constituée par les 10 contrats les plus souscrits de chaque type de l'ensemble des organismes interrogés, a été introduite. Plutôt que d'interroger systématiquement les organismes enquêtés sur les trois contrats modaux individuels, collectifs et de surcomplémentaires, un échantillon de contrats sera alors sélectionné à partir de la base de contrats établie à la première étape. L'enquête est destinée à des sociétés (environ 220) – en France métropolitaine et départements d'Outre-mer – qui proposent des assurances complémentaires santé (mutuelles, institutions de prévoyance ou sociétés d'assurance).

L'enquête est menée avec une périodicité bisannuelle à partir de 2015. Compte tenu du nouveau protocole d'enquête mis en place, l'enquête 2019 a donné lieu à un test, sans vocation à produire des résultats diffusables. Elle utilise comme base de sondage pour la première étape la liste des organismes complémentaires s'acquittant de la taxe additionnelle. La taille de l'échantillon pour cette édition 2020 sera d'environ 220 organismes complémentaires (étape 1) et 1300 contrats (étape 2).

Les données seront collectées à partir d'un questionnaire mis à disposition via un site internet et ce grâce à l'outil de collecte multienquête ELISE développé par le département « Méthodes et systèmes d'informations » de la Drees.

Pour que les enquêtés puissent répondre au questionnaire, un identifiant et mot de passe leur seront transmis par courriel pour accéder au site de collecte. Au regard des résultats du test, la durée de questionnement s'élève à 10 heures (temps médian), pour l'ensemble des deux étapes, pour les organismes sollicités pour le nombre de contrats maximum de 9.

La refonte de l'enquête pour l'exercice 2020 a été discutée entre les fédérations des organismes de complémentaires santé et la Drees. Les partenaires sociaux, qui ont été consultés, n'ont pas fait de retour.

Enfin, les données de l'enquête seront exploitées en interne à la Drees, pour diffusion sous des formats variés, et seront mises à disposition des chercheurs après accord du comité du secret et établissement d'une convention entre la Drees et l'équipe de recherche.

~~~

#### Justification de l'obligation

*« Après des organismes enquêtés, l'obligation de répondre lève des réticences et affirme la dimension officielle de l'enquête. Un taux de réponse élevé est crucial pour maintenir la robustesse des indicateurs publiés, dans un contexte où les résultats produits sont utilisés pour guider la politique nationale sur l'assurance maladie. Par ailleurs, les biais que pourrait entraîner la non-réponse risquent de ne pas pouvoir être bien corrigés par les opérations statistiques de redressement si la non-réponse est corrélée à l'objet même de l'enquête. »*

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes.

Remarques générales

- Le Comité du label de la statistique publique prend acte du soutien des professionnels du domaine et des démarches engagées pour associer les partenaires sociaux au processus de concertation sur l'enquête. Il recommande au service de rester à l'écoute de ceux-ci, en leur proposant éventuellement diverses modalités d'échanges.
- Le Comité du label de la statistique publique invite le service à réfléchir au rythme souhaitable de réalisation de l'enquête (biennal ou triennal), tenant compte à la fois des besoins exprimés par les professionnels du domaine, de la charge de réponse pour les enquêtés, ainsi que des évolutions réglementaires (100 % santé).
- Dans l'hypothèse où le service souhaiterait réaliser une nouvelle enquête en 2022, et sous réserve qu'aucune modification substantielle n'intervienne, ni sur la méthodologie, ni sur le protocole de collecte, ni sur le questionnement, le Comité du label pourrait examiner une demande de prolongation du label sous réserve d'une prolongation de l'avis d'opportunité par le Cnis.
- Le Comité du label de la statistique publique invite vivement le service à veiller à ce que le concept central de « contrat » soit bien défini et son usage explicité dans les consignes de collecte afin d'éviter tout risque d'incompréhension. En effet, ce terme peut prendre des acceptions variables selon les enquêtés. Le Comité encourage le service à s'assurer en cours de collecte, par des contrôles et un retour éventuel vers les enquêtés, de la bonne mise en œuvre de ce concept.

Concernant la qualification des contrats, le Comité juge préférable la terminologie de « niveau de prise en charge ou de couverture » plutôt que de « qualité du contrat ».

Méthodologie

- Le Comité du label prend note de la nouvelle méthodologie adoptée en vue d'améliorer la couverture des divers types de contrats dans l'enquête et il approuve le nouveau plan de sondage mis en place. Il recommande que les allocations par strate soient plutôt calculées sur la base de coefficients de variation que de variances des indicateurs.
- Il incite le service à être vigilant sur les taux de réponse résultant du nouvel échantillonnage et à se servir des valeurs ainsi observées pour bien calibrer les échantillons futurs.
- À partir des données collectées en 2020, le Comité du label préconise que le service établisse une comparaison des résultats obtenus, en simulant l'ancien protocole qui mobilisait seulement les trois contrats modaux par établissement, avec ceux estimés selon le nouveau protocole et en mettant en œuvre un double jeu de pondérations reflétant les deux stratégies d'échantillonnage et d'estimation. Il devra en particulier analyser et comparer les taux de couverture.
- Dans le cas d'une mise à disposition de ces deux jeux de pondération, les utilisateurs devront disposer de toute la documentation nécessaire pour les utiliser de manière pertinente.
- La rupture de séries liée à la modification du protocole et des traitements statistiques afférents devra être clairement explicitée auprès des utilisateurs.

Protocole de collecte

- Le Comité du label appelle le service à la vigilance au regard des temps de remplissage du questionnaire qu'il estime extrêmement élevés et atypiques. Il invite le service à réfléchir à des méthodes permettant la simplification du questionnaire, par le biais d'une analyse des tableaux de garanties offertes permettant de fournir une nomenclature standardisée facilitant le pré-remplissage des listes de catégories de contrats proposés.

Lettres-avis

- Le Comité du label invite le service à user de formules moins contraignantes pour les lettres de rappel en cours de collecte, qui ne sont pas des relances et ne doivent pas faire mention d'un retard de l'enquête.
- Les lettres-avis devront être corrigées pour tenir compte des remarques du rapport du prélabel.

Dépliant

- Le Comité du label suggère au service d'accompagner l'envoi des lettres-avis d'annonce par un dépliant présentant quelques résultats des collectes passées.

Questionnaire

- Le Comité du label invite le service à contrôler la présence d'éventuelles coquilles résiduelles dans le questionnaire, et à supprimer les mentions relatives au RGPD (inutiles dans le cas d'espèce) dans le cartouche en page d'accueil.

Mise à disposition des données

- Le Comité du label encourage le service à amplifier la publicité sur l'enquête, ses usages macro ou micro-économiques (grâce aux modèles de micro-simulation qu'elle peut alimenter) et les possibilités d'accès et d'exploitation des données détaillées, *via*, par exemple une

notification sur le réseau Quetelet ; il reste entendu que les modalités d'accès aux données nécessitent le passage devant le Comité du secret et que l'accès peut se faire *via* le CASD ou par toute autre voie.

- Le Comité du label invite le service à enrichir le retour aux enquêtés par la transmission d'une publication de synthèse des résultats relatifs à la collecte à laquelle ils ont participé.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'**enquête auprès des organismes offrant des couvertures complémentaire santé** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. **Cet avis est valable pour l'année 2020.**

La présidente du comité du label de la
statistique publique



Nicole ROTH